

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**RÉUNION DU CONSEIL
20 SEPTEMBRE 2006**

MERCREDI, le vingtième jour du mois de septembre deux mille six (20 septembre 2006), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;
Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint Prosper;
Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général;
Monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement.

2006-09-128

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré avec les ajouts suivants :

- 5.1.6 Règlement de zonage 089-2006 de Batiscan;
- 5.1.7 Règlement de zonage 2006-09-403 de Saint-Narcisse;
- 16.3 URLSM - Nomination d'un délégué
- 16.4 Congrès

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 août 2006;
- 4. Finances :
 - 4.1 Liste des chèques émis;
- 5. Aménagement du territoire :
 - 5.1 Avis de conformité :
 - 5.1.1 Règlement de zonage 2006-04 de Champlain;
 - 5.1.2 Règlement de zonage 2006-467 de Saint-Maurice;
 - 5.1.3 Règlement de zonage 615 de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
 - 5.1.4 Règlement de zonage 2006-352 de Saint-Luc-de-Vincennes;
 - 5.1.5 Règlement de zonage 2006-08-454 de Saint-Stanislas;
 - 5.1.6 *Règlement de zonage 089-2006 de Batiscan;*
 - 5.1.7 *Règlement de zonage 2006-09-403 de Saint-Narcisse;*

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- 5.2 Avis sur l'orientation préliminaire de la CPTAQ relative aux demandes d'exclusion de la zone agricole;
- 5.3 Adoption du règlement numéro 2006-09-43 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux;
- 5.4 Recommandation à la CPTAQ – Piste cyclable à Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
6. Cours d'eau :
 - 6.1 Résolution de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel approuvant l'entente et autorisant les signatures;
7. Rapports :
 - 7.1 Rapport du président du comité de développement culturel;
 - 7.2 Projet de politique culturelle;
 - 7.3 Politique familiale;
8. Avis de motion :
 - 8.1 Règlement d'imposition 2007;
 - 8.2 Règlement pour modifier le règlement sur les matières résiduelles provenant des ICI en référence avec la nouvelle Loi sur les compétences municipales;
9. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :
 - 9.1 Approbation du règlement numéro 2006-08-51 concernant l'acquisition de conteneurs de matières résiduelles;
 - 9.2 Règlement numéro 2006-08-52 concernant un emprunt pour l'acquisition de terrains;
 - 9.3 PGMR – Budget de communication pour le PGMR;
 - 9.4 Collecte et transport des déchets – Municipalité de Batiscan;
10. Renouvellement 2006-2007 du contrat d'assurance collective;
11. Fiscalité municipale – Taux de taxes distincts pour immeubles agricoles :
 - Municipalité de Saint-Stanislas;
 - Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
 - Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
 - Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
 - Municipalité de Saint-Narcisse;
 - Municipalité de Saint-Prosper;
12. Demandes d'appui :
 - 12.1 MRC de Thérèse-de-Blainville (Résolution numéro 06-122 concernant le financement des CLD);
 - 12.2 Commission scolaire Chemin-du-Roy (Gymnase à l'école de la Solidarité);
 - 12.3 FQM (Décision de la Régie de l'énergie relative aux conditions de service d'Hydro-Québec pour le prolongement de réseau);
13. Correspondance déposée (une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande) :
14. Accusés de réception :
15. Pour votre information (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande) :
16. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec :
 - 16.1 Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie inc. (Programme d'aide en loisirs / personnes handicapée);
 - 16.2 UMQ (Tournée du président);
 - 16.3 *URLSM Nomination d'un délégué*
 - 16.4 *Congrès*
17. Période de questions;
18. Clôture de la séance.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2006-09-129

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 AOÛT 2006

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 16 août 2006, tel que rédigé.

Adoptée.

4. FINANCES

2006-09-130

4.1 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Marc E. Leclerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 2489 à 2536 au 13 septembre 2006 totalisant 64 385.41\$.

Adoptée.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 AVIS DE CONFORMITÉ

2006-09-131

RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE CHAMPLAIN

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement ;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement numéro 2006-04 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Champlain, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au directeur général d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

2006-09-132

RÈGLEMENTS NUMÉRO 2006-467 ST-MAURICE – 615 NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL – 2006-352 ST-LUC-DE-VINCENNES – 2006-08-454 SAINT-STANISLAS – 089-2006 BATISCAN – 2006-09-403 ST-NARCISSE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que les règlements ci-après visés ont fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu des règlements numéro 2006-467 de la municipalité de Saint-Maurice, 615 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, 2006-352 de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, 2006-08-454 de la municipalité de Saint-Stanislas, 089-2006 de la municipalité de Batiscan et 2006-09-403 de la municipalité de Saint-Narcisse modifiant respectivement les règlements de zonage de ces municipalités vu leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au directeur général d'émettre et de transmettre les certificats de conformité, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

2006-09-133

5.2 AVIS SUR L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ RELATIVE AUX EXCLUSIONS DE LA ZONE AGRICOLE ET AUTORISATION À DES FINS INDUSTRIELLES

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux a présenté à la Commission de protection du territoire agricole une demande d'exclusion de la zone agricole sur le territoire des municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes et Saint-Stanislas ainsi qu'une demande d'autorisation à des fins industrielles sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole a transmis à la MRC son orientation préliminaire sur ces demandes;

Considérant qu'à la suite de consultations récentes auprès de producteurs agricoles visés par les demandes d'exclusion, la MRC accepte de revoir sa demande initiale afin de ne pas exclure de la zone agricole deux secteurs occupés par des immeubles agricoles;

Considérant que la Commission propose de conserver dans la zone agricole le secteur de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation à des fins industrielles et qu'à cet égard, la MRC entend présenter ultérieurement une nouvelle demande à des fins industrielles sur le territoire de cette municipalité, dans un secteur de moindre impact sur les activités agricoles;

Considérant que les autres orientations préliminaires de la Commission de protection du territoire agricole rencontrent les objectifs de la MRC en matière d'aménagement du territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

que le conseil de la MRC des Chenaux est favorable à la position de la Commission de protection du territoire agricole telle que mentionnée dans le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire aux dossiers numéro 345337 de la municipalité de Champlain, 345340 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, 345341 de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, 345342 de la municipalité de Saint-Stanislas et 346827 de la municipalité de Batiscan;

que le conseil de la MRC demande à la Commission de protection du territoire agricole de soustraire de la demande d'exclusion de la zone agricole une partie des lots 531 du 1^{er} module et une partie des lots 325 et 417-A du 3^e module dans la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade telles qu'elles apparaissent sur les plans numéros 345339A et 345339B, annexés à la présente pour en faire partie intégrante et accepte la position de la Commission pour ses autres orientations préliminaires au dossier 345339 de cette municipalité.

Adoptée.

2006-09-134

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-09-43 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES CHENAUX

Il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que ce conseil adopte le règlement numéro 2006-09-43 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Il est de plus résolu par la présente que le conseil de cette municipalité adresse ses félicitations à messieurs Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement et Sébastien Desnoyers, cartographe et technicien en aménagement du territoire pour l'excellence du travail accompli.

Adoptée.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-09-43

**ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES CHENAUX**

ATTENDU QUE suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité régionale de comté des Chenaux devait adopter un Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE conformément à la loi, la MRC des Chenaux a tenu ses séances de consultation publique au printemps de l'année en cours;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné, conformément aux dispositions de la loi;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux, incluant son document complémentaire et ses annexes, est adopté.

Article 3

Les documents joints aux présentes constituent le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux et font partie intégrante du présent règlement comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES CE VINGTIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE SIX (20 SEPTEMBRE 2006).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

2006-09-135

5.4 CONFORMITÉ DE LA DEMANDE DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL À LA CPTAQ - DOSSIER 348639

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a présenté une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie des lots 29 et 34 de son territoire, laquelle a été enregistrée sous le numéro 348639;

Considérant que ladite commission, conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), s'adresse à la MRC de Chenaux en vue d'en obtenir une recommandation en regard des critères formulés à l'article 62 de cette loi;

Considérant que ladite commission, conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), s'adresse à la MRC de Chenaux en vue d'en obtenir une recommandation en regard des critères formulés à l'article 62 de cette loi;

Considérant que ladite commission, conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), s'adresse à la MRC de Chenaux en vue d'en obtenir une recommandation en regard des critères formulés à l'article 62 de cette loi;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est en conséquence proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

que la MRC des Chenaux recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande formulée par la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en août deux mille six, dont le numéro de dossier est 348639, pour les motifs suivants :

Ce projet n'apporte aucune contrainte au développement des activités agricoles et ne peut être réalisé ailleurs sur le territoire de la municipalité.

Adoptée.

6. COURS D'EAU

6.1 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL APPROUVANT L'ENTENTE ET AUTORISANT LES SIGNATURES

Les membres du conseil prennent connaissance de la résolution numéro 07-2006-105 par laquelle le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel approuve le contenu de l'entente relative aux cours d'eau et autorise sa signature.

7. RAPPORT

7.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du comité de développement culturel, dépose le projet de politique culturelle et invite ses collègues du conseil à en prendre connaissance en vue de son adoption, le 18 octobre 2006. Monsieur Fortin souligne la qualité graphique d'un projet de document une fois édité et tient à préciser que la conception est l'œuvre de madame Fanny Prince des Éditions communautaires des Chenaux.

2006-09-136

7.2 PROJET DE POLITIQUE CULTURELLE

a) Remerciements aux membres du comité

Considérant le dépôt d'un projet de politique culturelle élaboré par le comité de développement culturel, supporté par l'agente de développement culturel;

Considérant la qualité du travail réalisé;

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscaun appuyé par Michel Grosleau, maire de Saint-Prospère et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux félicite et remercie les membres de ce comité, soit mesdames Jacqueline R. Tessier, Anne-Marie Lafontaine, Christine Neault et messieurs Alain Bourbonnais et Jean-Pierre Chartier ainsi que madame Marie-Claude Lacombe pour leur participation et pour l'excellence du travail réalisé.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2006-09-137 **b) Remerciements et félicitations à Marie-Claude Lacombe**

Considérant que le 29 septembre, madame Marie-Claude Lacombe quittera son poste d'agente de développement culturel qu'elle occupe depuis février 2004;

Considérant le dynamisme et le professionnalisme de madame Lacombe ainsi que son entregent et son implication;

Il est proposé et résolu à l'unanimité par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux de remercier madame Lacombe et de lui souhaiter beaucoup de succès dans sa nouvelle carrière.

Adoptée.

7.3 POLITIQUE FAMILIALE

Les membres du conseil prennent connaissance d'un rapport d'étape, daté du 14 septembre 2006, rédigé par madame Monique Landry, coordonnatrice pour la mise en place d'une politique familiale sur le territoire de notre MRC.

8. AVIS DE MOTION

2006-09-138 **8.1 RÈGLEMENT D'IMPOSITION 2007**

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, donne un avis à l'effet qu'il présentera, lors de la séance publique de novembre 2006, un règlement destiné à l'imposition des quotes-parts et autres charges pour l'année 2007.

2006-09-139 **8.2 RÈGLEMENT 99-06-130 CONCERNANT L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS GÉNÉRÉS PAR LES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS**

Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, donne un avis à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine séance publique, un règlement destiné à modifier le règlement 99-06-130 concernant l'élimination des déchets générés par les industries, commerces et institutions.

9. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

2006-09-140 **9.1 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-51 CONCERNANT L'ACQUISITION DE CONTENEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté un règlement d'emprunt autorisant une dépense de 520 000 \$ pour l'acquisition de conteneurs;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint Narcisse, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement 2006-08-51 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie autorisant une dépense de 520 000 \$ pour l'acquisition de conteneurs.

que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

2006-09-141

9.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-52 CONCERNANT UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS

CONSIDÉRANT que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté un règlement d'emprunt autorisant une dépense de 350 000 \$ pour procéder au paiement de l'indemnité à être fixé par le Tribunal administratif du Québec (TAQ) afférente à l'expropriation des terrains privés désignés et formant une partie du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain, incluant les frais et les honoraires professionnels et tous les autres coûts judiciaires et extra-judiciaires;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Il est en conséquence proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement 2006-08-52 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie autorisant une dépense de 350 000 \$ pour procéder au paiement des indemnités du dossier d'expropriation / LES de Champlain.

que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

9.3 RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE – BUDGET DE COMMUNICATION POUR LE PGMR

Les membres du conseil prennent connaissance d'une correspondance provenant de monsieur Robert Comeau, d.g. de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et n'ont pas d'objection à ce que le budget prévu en 2006 pour le plan de communication concernant la mise en œuvre des plans de gestions des matières résiduelles, soit reporté en 2007. Le montant prévu pour notre MRC est de 5000 \$.

2006-09-142

9.4 DEMANDE À LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE L'ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux est une municipalité membre de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM);

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que la RGMRM peut opérer, sur le territoire des municipalités membres qui le demandent, un système de transport des matières résiduelles en vertu de l'article 5 b) de l'entente approuvée par le décret publié à la Gazette Officielle du Québec, le 16 novembre 2002;

Considérant que la RGMRM peut fixer, selon la méthode qu'elle juge à propos, le tarif des contributions, prix ou droits exigibles des personnes morales ou catégories de personnes auxquelles elle rend des services ou qui utilisent ses installations;

Considérant que la RGMRM peut assumer elle-même ou confier, en totalité ou en partie, à une personne physique ou morale, l'opération et/ou la gestion d'un tel service de transport;

Considérant que la municipalité de Batiscan, par la résolution 06-09-335 de son conseil, a exprimé à la MRC son besoin de voir la RGMRM établir un système de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité locale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et il est résolu :

- que la Municipalité régionale de comté des Chenaux, à titre de municipalité membre de la RGMRM, demande à la Régie d'organiser, opérer et administrer un système intermunicipal d'enlèvement et de transport des matières résiduelles, selon ses pouvoirs, pour le territoire de la municipalité de Batiscan;
- que la Municipalité régionale de comté des Chenaux ne soit partie à aucune telle entente de transport et ne soit redevable d'aucune somme à la Régie concernant ce système de transport intermunicipal;
- que demande soit faite à la Régie de conclure, avec cette municipalité locale, les ententes nécessaires pour offrir un système de collecte et de transport des matières résiduelles;
- que la présente résolution constitue une demande à la Régie d'organiser un système de transport des matières résiduelles entre la municipalité locale de Batiscan et la Régie, la Municipalité régionale de comté des Chenaux n'exprimant aucune telle demande pour elle-même.

Adoptée.

2006-09-143

10. RENOUVELLEMENT 2006-2007 DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que la municipalité régionale de comté des Chenaux offre à son personnel, une assurance-collective avec la compagnie La Capitale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ledit contrat malgré que l'assureur propose une hausse globale des primes de 6.365 %;

Il est en conséquence proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu que la municipalité régionale de comté des Chenaux accepte les conditions du troisième renouvellement du contrat d'assurance collective avec la Capitale, compagnie d'assurance pour la période du 1^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2007 aux taux ci-après :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Garanties	Taux actuels	Nouveaux taux
Assurance-vie (taux par 1000\$ d'assurance)	.38 \$.37 \$
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle Taux par 1000\$ d'assurance	.04 \$.04 \$
Assurance-vie des personnes à charge (taux par famille)	4.14 \$	4.07 \$
Assurance-maladie :		
- sans personne à charge	49.55 \$	53.00 \$
- avec personne(s) à charge - familial	179.56 \$	192.06 \$
- avec personne(s) à charge - couple	99.11 \$	106.01 \$
- avec personne(s) à charge - monoparental	130.10 \$	139.16 \$
Assurance pour les soins dentaires :		
- sans personne à charge	14.55 \$	14.11 \$
- avec personne(s) à charge - familial	48.26 \$	46.81 \$
- avec personne(s) à charge - couple	29.10 \$	28.23 \$
- avec personne(s) à charge - monoparental	37.19 \$	36.07 \$
Assurance-salaire de courte durée Taux par 10\$ de rente hebdomadaire	0.59 \$	0.82 \$
Assurance-salaire de longue durée Taux par 100\$ de rente mensuelle	2.89 \$	2.89 \$

que Monsieur Pierre St-Onge, directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer les documents requis.

Adoptée.

11. FISCALITÉ MUNICIPALE – TAUX DE TAXES DISTINCTS POUR IMMEUBLES AGRICOLES

Les membres du conseil ont pris connaissance de résolutions provenant des municipalités de Saint-Stanislas, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Narcisse et de Saint-Prosper, par lesquelles ces municipalités ont décidé de ne pas utiliser de taux de taxe foncière générale distinct pour les immeubles agricoles.

12. DEMANDES D'APPUI

12.1 MRC DE THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE (RÉSOLUTION NUMÉRO 06-122 CONCERNANT LE FINANCEMENT DES CLD)

Les membres du conseil ont pris connaissance de cette demande sans y donner suite.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2006-09-144

12.2 APPUI À LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ À L'ÉCOLE DE LA SOLIDARITÉ DE SAINT-NARCISSE

Considérant que la Commission scolaire le Chemin-du-Roy a l'intention de construire un gymnase pour l'école de la Solidarité à Saint-Narcisse;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite un appui et une participation financière du milieu et qu'il sera présenté Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, dans le volet « *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives* »;

Il est proposé et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux d'appuyer la Commission scolaire le Chemin-du-Roy auprès des instances concernées du gouvernement du Québec pour la réalisation d'un gymnase à l'école de la Solidarité à Saint Narcisse;

Il est de plus résolu que ce projet soit privilégié lors de sa présentation au comité de développement rural dans le cadre du pacte rural de notre MRC.

Adoptée.

2006-09-145

12.3 FQM (DÉCISION DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE AUX CONDITIONS DE SERVICE D'HYDRO-QUÉBEC POUR LE PROLONGEMENT DE RÉSEAU)

CONSIDÉRANT que la vitalité économique du Québec passe par une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT que cette occupation dynamique du territoire ne peut être assurée que par des incitatifs favorisant la rétention et l'installation des familles et des entreprises en région;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'était engagé, par l'entremise de la « clause territoriale » contenue dans la Politique nationale de la ruralité, à tenir « **compte des caractéristiques des milieux ruraux lors de l'examen des mémoires sur les projets de loi, de politique ou de règlement et à évaluer leur impact sur les milieux ruraux** »;

CONSIDÉRANT que la Politique nationale de la ruralité demandait également au gouvernement « **d'inciter les ministères et organismes gouvernementaux à inclure dans leurs cadres normatifs une modulation de leurs programmes et une adaptation de leurs services, pour tenir compte des particularités des milieux ruraux (faible densité de population, volume réduit de clientèle et l'éloignement)** ».

CONSIDÉRANT que la distribution d'électricité constitue un service d'utilité publique qu'Hydro-Québec devrait assurer aux mêmes conditions partout sur le territoire, et qu'elle a le devoir d'assumer les coûts qui sont proportionnellement plus élevés dans les régions moins densément peuplées;

CONSIDÉRANT que le règlement 634 sur les conditions de service d'Hydro-Québec précise qu'il doit y avoir présence d'un réseau d'adduction d'eau pour qu'Hydro-Québec assume les frais reliés aux prolongements de son réseau électrique;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec ne rencontrent pas ces exigences, et qu'en conséquence ce règlement est inéquitable, car il induit un surcoût pour les citoyens ou entreprises désirant s'installer en région;

CONSIDÉRANT que la FQM a déposé un mémoire devant la Régie de l'énergie faisant état de cette injustice et proposant une solution de rechange raisonnable et équitable;

CONSIDÉRANT que selon cette formule, les 400 premiers mètres seraient gratuits, tandis que les 600 mètres suivants seraient assumés par Hydro-Québec selon un taux dégressif de 15 % (mètres 401 à 500 payés à 85 %, 501 à 600 à 70 %, etc.), et ce, sans égard à la présence d'un réseau d'aqueduc ou d'égout ;

CONSIDÉRANT que la Régie n'a pas entendu les recommandations de la FQM et s'est plutôt rendue aux arguments du Distributeur;

CONSIDÉRANT que la Régie a préféré durcir son règlement en ajoutant un impératif de densité, soit que les réseaux d'aqueduc ou d'égout desservent un minimum de 100 propriétés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Chenaux juge inacceptable la décision de la Régie de l'énergie;

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint Narcisse, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

que la Municipalité régionale de comté des Chenaux demande au gouvernement du Québec de respecter les engagements pris dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, et de forcer Hydro-Québec à modifier son règlement afin qu'il soit équitable pour les citoyens des régions;

d'appuyer la Fédération Québécoise des Municipalités dans ses démarches à cet effet;

que copie soit transmise au cabinet du Premier ministre (Édifice Honoré-Mercier, 835, boulevard René-Lévesque Est, 3^e étage Québec (Québec) G1A 1B4), au bureau du ministre des Ressources naturelles et de la Faune (Édifice de l'Atrium, Bureau A-308, 5700, 4^e avenue Ouest, Charlesbourg (Québec) G1H 6R1), à la ministre des Affaires municipales et des Régions (Édifice Jean-Baptiste De La Salle, 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Aile Chauveau, 4^e étage, Québec (Québec) G1R 4J3), ainsi qu'à la FQM.

Adoptée.

13. CORRESPONDANCE

- MRC de Beauce-Sartigan (Résolution numéro 2006-08-129 concernant le remboursement de la TVQ aux MRC / Pacte fiscal);
- MRC de Matane (Résolution numéro 291-08-06 concernant leur position face à la décision de la Régie de l'énergie – Conditions d'accès au réseau d'Hydro-Québec);
- MRC de Matane (Résolution numéro 306-08-06 concernant le projet service à la collectivité pompiers volontaires – Formation pompier I);
- MRC de Matane (Résolution numéro 230-06-06 concernant le projet de loi 76 – Demande de modification);
- MRC de Matane (Résolution numéro 264-07-06 concernant demande au ministère du transport – Tarification pavage);

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- Maskimo (Suivi d'une entente / Correspondance du 2005-04-14);
- Ministre des Affaires municipales et des Régions (Conformité du règlement numéro 2006-06-38 dans le but de modifier son règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-06-02 relatif aux odeurs et aux usages en zone agricole);
- UMQ (Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités);
- Ville de Trois-Rivières (Règlement de contrôle intérimaire 94-05-90 afin d'autoriser un dépôt temporaire de matériaux secs sur le lot 2 305 001 du cadastre du Québec);
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Demande concernant la procédure d'obtenir un certificat d'autorisation pour les travaux d'entretien de cours d'eau).

14. ACCUSÉS DE RÉCEPTION

- Cabinet de la ministre des Affaires municipales et des Régions (Résolution numéro 2006-08-120 concernant l'appui à la MRC de La Nouvelle-Beauce quant à la demande d'exemption d'impôt pour les élus municipaux);
- Cabinet de la ministre des Affaires municipales et des Régions (Résolution numéro 2006-08-122 concernant l'appui à la résolution numéro MRC-CC-8031-04-06 de la MRC d'Antoine-Labelle);
- Cabinet de la ministre des Affaires municipales et des Régions (Résolution numéro 2006-08-119 concernant la politique nationale de la ruralité);
- Ministère de la Culture et des Communication (Demande concernant le renouvellement de l'entente du programme Initiatives de partenariat – Villes et villages d'art et de patrimoine);

15. POUR VOTRE INFORMATION (UNE COPIE DE CHACUN DE CES DOCUMENTS EST DISPONIBLE SUR DEMANDE)

- Gouvernement du Québec (Communiqué concernant l'octroi attribué à la MRC des Chenaux pour l'élaboration de sa politique familiale municipale);
- Parc de la rivière Batiscan (La marche des maires);
- Municipalité de Saint-Prospère (Résolution numéro 150-09-06 concernant la politique pour régler les mésententes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales).

16. AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

16.1 ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LA MAURICIE INC

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande provenant de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie Inc. par laquelle une contribution de 1000,00 \$ de la part de notre MRC est souhaitée dans le cadre du financement du programme d'aide en loisir à l'intention des organismes oeuvrant auprès des personnes handicapées;

Les membres du conseil entendent étudier cette demande dans le cadre de la préparation des prévisions budgétaires 2007.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

16.2 UMQ (TOURNÉE DU PRÉSIDENT)

Rappel de la présence du président de l'UMQ, monsieur Jean Perreault à Shawinigan le 25 septembre.

2006-09-146

16.3 UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE

Considérant que l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie organise un colloque régional sur les sentiers récréatifs et demande qu'un élu de la MRC des Chenaux soit délégué pour entretenir les participants sur l'expérience vécue sur notre territoire concernant la mise en place des sentiers récréatifs;

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint Narcisse, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospier, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux délègue monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes pour le représenter;

Il est de plus résolu que les frais encourus par monsieur Milot lui soient remboursés selon les dispositions du règlement prévu à cette fin.

Adoptée.

16.4 CONGRÈS FQM

Le directeur général donne les dernières informations au sujet du déroulement du congrès de la FQM qui aura lieu du 28 au 30 septembre 2006 à Québec.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2006-09-147

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À vingt heures et quarante minutes (20 h 40), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscaan, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET